

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 avril 2023

Date de la Convocation :
31 mars 2023
Date de mise en ligne sur le site internet : 21 avril 2023

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Présents</u> :	40
<u>Absents</u> :	10
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	2
<u>Votants</u> :	42
- <u>Pour</u> :	42
- <u>Abstention</u> :	/
- <u>Contre</u> :	/

L'an deux mil vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, Salle polyvalente Gustave Eiffel au Forum de Mirebeau sur Bèze, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Hervé Le GOUZ de SAINT SEINE - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Brigitte PORCHEROT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Véronique JEANDET

Étaient absents : Cyril BELLANT - Marc BOEGLIN - Roland CHAPUIS - Charlène COLLET - Gérard DEGUY - Jean-François MICHON

Ont donné pouvoir : Bruno BETHENOD pouvoir à Gérard PONSOT - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2023-02-06 : Attribution des subventions 2023

Considérant l'avis rendu par la Commission aux finances le mercredi 22 mars 2023.

Le Président présente à l'assemblée les demandes de subventions des différents organismes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

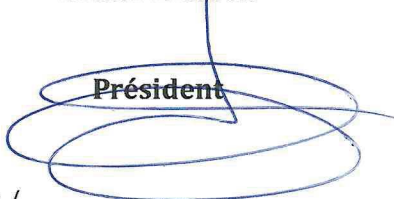
DÉCIDE l'octroi de subventions, inscrites au budget 2023, conformément au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
211 - affaires scolaires écoles maternelles (65748-211) - 10 €/élève	3 770,00 €
Coopérative scolaire Arceau	430,00 €
Coopérative scolaire Beire-le-Châtel	500,00 €
Coopérative scolaire Belleneuve	730,00 €
Coopérative scolaire Bèze	230,00 €
Coopérative scolaire Fontaine	780,00 €
Coopérative scolaire Mirebeau	700,00 €
Coopérative scolaire Renève	400,00 €
212 - affaires scolaires écoles élémentaires (65748-212) - 10€/élève	6 880,00 €
Coopérative scolaire Arceau	520,00 €
Coopérative scolaire Beire-le-Châtel	620,00 €
Coopérative scolaire Belleneuve	1 480,00 €
Coopérative scolaire Bèze	520,00 €
Coopérative scolaire Fontaine	1 480,00 €
Coopérative scolaire Mirebeau	1 580,00 €
Coopérative scolaire Renève	680,00 €
321 - affaires sportives (65748-321)	23 000,00 €
OISMF	23 000,00 €
428 - affaires sociales (65748-428)	18 720,00 €
Collège Mirebeau (10 €/élève)	4 540,00 €
Collège Fontaine (10 €/élève)	1 680,00 €
OICMF	12 500,00 €
4221 - multi-accueil - micro-crèches (65748-4221)	42 000,00 €
micro-crèche Fontaine (ADMR)	42 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	94 370,00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 11 avril 2023

Didier LENOIR


Président

Nicolas URBANO


Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

8, place Général Viard – 21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51

www.mfcc.fr